

Communiqué de Presse
Philippe Kaltenbach
Sénateur des Hauts-de-Seine
Maire de Clamart

Le 15 mai 2012

Philippe Kaltenbach a déposé une nouvelle proposition de loi contre le harcèlement sexuel

Philippe Kaltenbach, Sénateur - Maire de Clamart, Membre de la Commission des lois du Sénat, a déposé une nouvelle proposition de loi visant à pénaliser le harcèlement sexuel.

Le Conseil Constitutionnel a censuré le 4 mai l'article 222-33 du code pénal définissant le harcèlement sexuel. Les Sages ont jugé que cet article était trop flou dans sa définition. Ce constat était partagé par les associations de lutte contre les violences faites aux femmes qui s'inquiétaient notamment de la portée de la protection offerte aux victimes. Depuis la mise en place en 2008 de la Question Prioritaire de Constitutionnalité, ces associations avaient d'ailleurs pointé les risques d'abrogation du texte et réclamaient une réforme qui permette de rendre ce dernier conforme aux principes fondamentaux du droit pénal.

Philippe Kaltenbach déclare : *« Si je comprends les motifs de cette abrogation, je ne m'explique pas toutefois que la censure de ce texte n'ait pas été différée le temps du vote d'une nouvelle loi conforme à la constitution. Ce vide, même temporaire, n'est pas acceptable. Il pourrait être interprété comme une forme d'impunité face à des agissements graves. Quel message souhaitons-nous envoyer aux victimes ? Il y a urgence à agir. J'ai d'ailleurs été aussitôt sollicité par plusieurs élus et militants dans mon département, les Hauts-de-Seine. »*

Le Sénateur des Hauts-de-Seine ajoute : *« J'ai donc déposé une nouvelle proposition de loi qui définit et réprime le délit de harcèlement sexuel selon les éléments constitutifs prévus par la directive du 5 juillet 2006 relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité des chances et de l'égalité du traitement entre homme et femme en matière d'emploi et de travail. »*

Le parlementaire PS précise que : *« Pour ce faire, j'ai consulté plusieurs associations de lutte contre les violences faites aux femmes afin d'élaborer la protection la plus adaptée pour les victimes. »*

Il conclut : *« Il était urgent d'agir afin de combler le vide créé par la décision du Conseil Constitutionnel, sans attendre le projet de loi que le Gouvernement proposera mais dont les délais d'élaboration et d'adoption sont très longs. »*

Contact presse : Pierre Mareau (06.46.35.15.91)

PJ (1) : Proposition de loi de Philippe Kaltenbach